

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE**  
85280-2026-095

**Demande de Subvention**  
**Amendes de police**

Le Maire de la Commune de SALLERTAINE (Vendée),  
Vu le courrier du Département en date du 05 Février 2026,  
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la délégation du conseil municipal au Maire,  
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Mars 2026, à son point n°26, en ce qu'elle autorise Le Maire à demander, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, de fonctionnement ou d'investissement sans limite de montant ;

**DECIDE**

**Article 1 :** La commune de Sallertaine souhaite réaliser l'aménagement d'une liaison douce partant de la rue de la Garde pour aller vers les Salles de Sport place Emile Gaborit dans le bourg et à proximité des écoles afin de sécuriser l'accès des piétons et cyclistes à ces lieux.

Ce projet est éligible aux amendes de police.

**Article 2 :** Le coût prévisionnel du projet est de 66 390.80HT.  
La demande de subvention porte sur un montant de 10 000€.

Modalités prévisionnelles de financement :

Dépenses	Montant HT	%
Aménagement liaison douce	63 350.00	95.42
Maitre d'œuvre (4.8%)	3 040.80	4.58
<i>TOTAL DEPENSES</i>	<i>66 390.80</i>	<i>100.00</i>
Recettes		
Amende de police	10 000.00	15.06
Autofinancement	56 390.80	84.94
<i>TOTAL RECETTES</i>	<i>66 390.80</i>	<i>100.00</i>

**Article 3 :** Monsieur Le Maire sollicite l'attribution d'une subvention amendes de police pour ce dossier, il s'engage à rendre compte à la prochaine réunion du Conseil Municipal de la présente décision.

**Article 4 :** La présente décision sera transcrite au registre des décisions du Maire.

**Article 5 :** Le Maire de Sallertaine est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur Le Sous-Préfet des Sables d'Olonne.

A SALLERTAINE, le 07 Mai 2026  
Le Maire, Jean-Luc MENUET

